

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 9 juillet 2015**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Nicolas GONIDEC**

**N° 27**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/07/2015  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015  
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Conservatoire de Musiques et d'Art Dramatique**  
**Renouvellement de classement du Conservatoire par le Ministère de la Culture et de la  
Communication**

—————  
**Le Conservatoire de Quimper est un établissement d'enseignement artistique classé par l'état dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD). Ce classement, réglementé par le décret n° 2006-1248 du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006, est soumis à renouvellement pour une période de 7 ans à échéance du 12 octobre 2015 par décret n° 2013-748 du 14 août 2013.**

**Le projet d'établissement du CMAD étant arrivé à échéance et ce document étant une pièce indispensable à la vie de l'établissement ainsi qu'à l'obtention d'un classement par l'Etat, il est nécessaire d'établir aujourd'hui de nouvelles orientations stratégiques pour le CMAD dans un plan d'action qui couvrira la période 2016/2020.**

**\*\*\***

Le classement par catégorie (conservatoires à rayonnement, communal, intercommunal, département ou régional) permet de labéliser les établissements d'enseignement artistique tout en leur donnant un cadre d'action spécifique sur un territoire déterminé. La catégorie CRD vient valider la qualité et la bonne concordance d'un projet d'établissement avec les textes cadres et le territoire d'action (département), et accorde notamment le droit de délivrer des diplômes d'orientation professionnelle dans un cycle spécialisé.

Le projet d'établissement est un outil au service des usagers qui en bénéficieront, des équipes professionnelles qui le font vivre et de la collectivité qui le porte. Il permet de déterminer l'identité de l'établissement, ses orientations, ses axes prioritaires dans le contexte de son territoire d'action, il guide les choix pédagogiques, artistiques et culturels dans un plan d'action collectif et déterminé dans le temps.

Les constats et les orientations proposés dans ce nouveau projet prennent appui sur un bilan diagnostic interne réalisé en 2014, sur les constats et recommandations du Ministère de la Culture formulés lors d'une mission conduite en 2013, et sur les textes cadres qui régissent l'activité des établissements d'enseignement artistique classés par l'Etat.

L'établissement engage dans ce projet de nouvelles orientations visant à garantir l'égalité d'accès à tous les publics dans et hors les murs, à établir un fonctionnement pédagogique homogène qui permette par des moyens adaptés de développer harmonieusement l'accueil des usagers dans des cycles de formation progressivement rénovés, et à accompagner tous ses élèves vers une pratique en amateur autonome, génératrice d'enrichissement individuel, culturel et social.

Il est ainsi proposé de décliner le projet d'établissement à partir des axes stratégiques suivants :

- Promouvoir les conditions d'accès pour tous afin de tendre vers une juste représentation des publics du territoire ;
- Donner de la cohérence au projet pédagogique de l'établissement tout en le rendant plus attractif par une meilleure réponse aux enjeux des formes et pratiques artistiques d'aujourd'hui ;
- Diversifier les publics touchés par les actions hors les murs en priorisant les actions à destination des publics empêchés ou éloignés des structures culturelles ;
- Accompagner les élèves tout au long de leurs parcours vers une pratique autonome ;
- Créer un cycle spécialisé attractif par l'originalité, la qualité de ses propositions et la rigueur de sa conception.

Les délais de réalisation de ce projet sont aujourd'hui très fortement contraints par le contexte particulier du renouvellement de classement du CMAD et les obligations administratives établies par l'Etat qui s'y attachent (retour des dossiers de demande de classement attendus pour le mois de juillet).

Les indispensables démarches de concertation avec l'équipe de l'établissement et les partenaires de la structure sur le territoire sont donc ajournées pour permettre la proposition du projet d'établissement sous la forme d'un plan détaillé qui décrit dans un premier temps le cadre d'action générale et définit les valeurs et les objectifs. Le projet complet et définitif sera établi quant à lui à l'issue d'une nouvelle étape de partage et de concertation permettant notamment de réaliser les fiches actions qui viendront décliner en conditions opérationnelles la mise en œuvre de ce projet.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter le plan détaillé du projet d'établissement du Conservatoire de Musiques

et d'Art Dramatique et de solliciter sur cette base le renouvellement de classement de l'établissement dans la catégorie Conservatoire à Rayonnement Départemental par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le maire,

Ludovic JOLIVET